

DECISION DU PRESIDENT N°2025_36

AUTORISANT LA FORMATION

AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par la Fédération Nationale des Gardes Particuliers,

Considérant la nécessité de dispenser une formation de 2 jours, à l'attention des Gardes-Dignes et des agents d'encadrement qui le souhaiteraient, relative aux droits et devoirs du Garde Particulier dans le cadre de ses missions, et pour valider le module 5 de la police de conservation du domaine public routier.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la formation avec la Fédération Nationale des Gardes Particuliers, située 12 rue des Paleines, Roumazières-Loubert, à Terres de Haute Charente (16270). Cette dernière se déroulera les mardi 25 et mercredi 26 novembre 2025 au siège du SYMADREM, à Arles pour un montant de 1 350,00 € TTC.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires liés à cette formation.

Article 3 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/10/2025

Qualité : Président



**Le Président,
Pierre RAVIOL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.